



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION**

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 16 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **BECHARD DEMENAGEMENT – 20 rue du Mail – 69004 LYON**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**BOULEVARD MANSART**, au droit du numéro **69**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

**. Le 25 mai 2024.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

**Dominique MARTIN-GENDRE**